



# Commune de Néfiach

**Date de la convocation: 17/09/2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt cinq septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de:

Patrice VILA, le Maire.

**Présents :** Patrice VILA, , Frédérique CHAZALMARTIN, Pauline DANY-PROD'HOMME, Juan SANCHEZ-LOZANO, Agnès LABAU, Robert MARIANY, Jérôme ROJAS, Monique SOURNIA-TUBAU, Michel VALLIER, Philippe VARLOUD, Nicolas HERNANDEZ

**Représentés :** Marine MAGNAN par Frédérique CHAZALMARTIN

**Excusés :** Mattieu BOURRET, Fabien BENEY

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Juan SANCHEZ-LOZANO

## **ORDRE DU JOUR :**

### **1. Approbation compte rendus des séances précédentes**

Il propose ce jour au Conseil d'adopter les comptes rendus de la séance du 21.01.2024 et du 8.04.2024

→Vote

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

**Pour : 11**

### **2. Modification du tableau des élus**

Suite à la démission actée de madame Catherine BARNOLE, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des élus dans l'ordre du Conseil Municipal.

MAIRE	Patrice VILA
1 <sup>ER</sup> ADJOINT	Catherine BARNOLE
2eme ADJOINT	Michel VALLIER
3eme ADJOINT	Frédérique CHAZAL MARTIN
4eme ADJOINT	Robert MARIANY
CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E)	Philippe VARLOUD
CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E)	Monique TUBAU

CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E)	Pauline DANY PROD'HOMME
CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E)	Fabien BENEY
CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E)	Nicolas HERNANDEZ
CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E)	Matthieu BOURRET
CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E)	Agnes LABAU
CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E)	Jérôme ROJAS
CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E)	Marine MAGNAN
CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E)	Juan SANCHEZ LOZANO

Il est proposé le tableau ci-dessous.

MAIRE	Patrice VILA
1 <sup>ER</sup> ADJOINT	Michel VALLIER
2eme ADJOINT	Frédérique CHAZAL MARTIN
3eme ADJOINT	Robert MARIANY
4eme ADJOINT	Agnes LABAU
CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E)	Philippe VARLOUD
CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E)	Monique TUBAU
CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E)	Pauline DANY PROD'HOMME
CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E)	Fabien BENEY
CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E)	Nicolas HERNANDEZ
CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E)	Matthieu BOURRET
CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E)	Jérôme ROJAS
CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E)	Marine MAGNAN
CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E)	Juan SANCHEZ LOZANO

→Vote

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

**Pour : 11**

### 3. Election du Conseiller Communautaire ROUSSILLON CONFLENT

Madame Catherine BARNOLE étant déléguée communautaire auprès de l'EPCI Communauté de Communes ROUSSILLON CONFLENT, la commune de NEFIACH disposant de 2 sièges sur les 38 membres du Conseil Communautaire, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Le nouvel ordre du tableau et la nécessité de parité impose la candidature de Madame Frédérique CHAZAL-MARTIN.

→Vote

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

**Pour : 11**

#### 4. Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU le budget communal,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

##### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

##### **Monsieur le Maire**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONFORMEMENT** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes,

VU la délibération du Conseil municipal du 22 janvier 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents et non permanents de la commune,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents, et d'intégrer aux tableaux les nouveaux besoins de postes ainsi que les emplois contractuels

**PROPOSE** au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, correspondant aux besoins en matière de travaux

Le Maire expose le fait qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs, pour intégrer les mouvements ci-après :

Création d'un poste contractuel au tableau des effectifs

- 1 poste contractuel d'adjoint administratif 17.5/35h au 16/10/2024
- 1 poste de contrat apprentissage
- 1 poste de contractuel d'adjoint 14h/35h 1/11/2024

Création d'un poste fonctionnaire stagiaire au tableau des effectifs

- 1 poste d'adjoint technique territorial 35h/35h au 01/01/2025

Suppression d'un poste de titulaire au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint technique 10h/35h
- 1 poste d'adjoint technique 10h/35h au 1/11/2024

Suppression de deux postes contractuels au tableau des effectifs :

- 1 poste d'Agent de MaitriseTerritorial 35/35h au 01/01/2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI l'exposé de son Président,  
Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de créer et supprimer les postes proposés par Monsieur le Maire sur le tableau des effectifs de la Commune.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont prévus au budget.

**DIT** qu'à compter du 1 juillet 2024 le tableau des effectifs de la Commune de Néfiach s'établira suivant le tableau annexé à la présente délibération pour faire avec elle un tout indivisible.

**AUTORISE** Monsieur le Maire a signer une convention concernant la mise en place du contrat d'apprentissage pour la mise à disposition d'un apprenti

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

→Vote

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

**Pour : 11**

## 5. Décision modificative n°1 EAU ET ASSAINISSEMENT

**RAPPELLE** au Conseil Municipal les chiffres du budget primitif 2024 du Budget Principal de l'EAU ASSAINISSEMENT Néfiach votés lors de la séance du 8 avril 2024.

**INDIQUE** qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires des comptes de dépense de la section de fonctionnement suivants :

**PRÉCISE** que ces crédits supplémentaires inscrits aux comptes de dépenses de fonctionnement seront compensés par les modifications sur les comptes suivants :

Recettes :

- 10222 - FCVTA +70 000 €
- Depenses
- 903 opération : Travaux du château d'eau : +70 000 €

**PROPOSE** la décision modificative n°01 du budget 2024 du budget principal de l'EAU ASSAINISSEMENT de Néfiach.

→Vote

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

## 6. Décision modificative n°1 COMMUNE DE NEFIACH

**RAPPELLE** au Conseil Municipal les chiffres du budget primitif 2024 du Budget Principal de la Commune de Néfiach votés lors de la séance du 8 avril 2024.

**INDIQUE** qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires des comptes de dépense de la section de fonctionnement suivants :

**PRÉCISE** que ces crédits supplémentaires inscrits aux comptes de dépenses de fonctionnement seront compensés par les modifications sur les comptes suivants :

Recettes :

- 6419- Remboursement du personnel +160 000 €
- 70311 - Concession dans les cimetières +140 000 €

Depenses

<b>11</b>	<b>CHARGES DE GESTION COURANTES</b>	<b>+ 90 000€</b>
<b>12</b>	<b>FRAIS DE PERSONNEL ET COTISATIONS</b>	<b>+180 000€</b>
<b>65</b>	<b>INDEMNITES ET PARTICPATION</b>	<b>+ 30 000€</b>

**PROPOSE** la décision modificative n°01 du budget 2024 du budget principal de la Commune de Néfiach.

→Vote

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

## 7. Seconde phase emprunt Crédit Agricole Espace Multiservices

Monsieur le Maire indique que la seconde tranche des travaux de l'Espace Multiservices est prête à débiter avec la construction de la nouvelle Mairie qui offrira également une épicerie multi-services.

La réalisation de recettes via les futurs loyers de l'épicerie modifie le plan de financement initial et invite à réaliser un emprunt auprès de notre partenaire financier le Crédit Agricole.

RAPPELLE au Conseil Municipal le projet de création d'un espace multiservices comprenant :

- La nouvelle Mairie ;
- La Maison de Santé Pluridisciplinaire ;
- La Maison d'Assistante Maternelle ;
- Des logements pour personnes handicapées ou âgées.

INDIQUE que pour financer la seconde phase de ce projet la commune devra réaliser un emprunt de 200 000,00 € (deux cent mille euros).

INDIQUE que Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a fait une proposition qui prévoit un versement des fonds échelonné et avec les caractéristiques

APPROUVE les clauses de ce prêt à savoir :

- Durée : 25 ans
- Taux Fixe : 4.70 % ;
- Echéance Trimestrielle ; 3 410.45 € ;
- Commission et Frais de dossier : 0.20 % du capital emprunté avec un minimum de 150,00 €.

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour le remboursement de ce prêt seront inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2024 et les suivantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment le nouveau contrat de prêt avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée dont la copie sera annexée à la présente délibération pour faire avec elle un tout indivisible.

→Vote

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

**Pour : 11**

## 8. Approbation dossier BCO pour Region Occitanie

Considérant que notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux. Que chacun d'eux comprend une « ville centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie, ainsi que de communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité, et c'est le cas de la commune de NEFIACH.

La Région a donc décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des bourgs centres ; Le dispositif repose sur la conclusion d'un contrat de partenariat avec la Région et les acteurs du territoire. Sont positionnés comme signataires en sus de la Région et de la commune de NEFIACH, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, la Communauté de Communes Roussillon Conflent, l'Agence d'Urbanisme Catalane, en tant que partenaires associés.

Considérant que la conclusion du contrat Bourg-Centre est de nature à faciliter la mobilisation des aides publiques pour la mise en œuvre du programme de développement et de valorisation présentés ci-dessus.

Il est proposé d'approuver le contrat Bourg-Centre Occitanie pour NEFIACH et MILLAS et d'autoriser le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes et pièces relatifs à ce contrat. Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le contrat Bourg-Centre Occitanie pour NEFIACH MILLAS.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

→Vote

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

**Pour : 11**

## 9. PLUI ROUSSILLON CONFLENT

Monsieur le Maire rapporte une correspondance de Monsieur le Président de la Communauté de Communes ROUSSILLON CONFLENT sur la mise en place d'une procédure de Plan Local d'urbanisme intercommunal.

Il indique aux membres du Conseil Municipal être favorable la démarche du PLUI mais manquer d'éléments de réponse sur la définition du périmètre et des objectifs du projet de PLUI tel que présenté à ce jour par les services de ROUSSILLON CONFLENT.

Il indique qui lui apparaît nécessaire d'obtenir des éléments de lecture concernant les évolutions des compétences, de la fiscalité, de la gouvernance et des aménagements du territoire afin de pouvoir approuver la mise en place de cet outil de planification urbanistique nécessaire au territoire de ROUSSILLON CONFLENT.

Dans l'attente de l'obtention de ses éléments, il propose de reporter la mise en place du PLUI de la Communauté de ROUSSILLON CONFLENT et donc de voter contre l'actuel projet.

→Vote

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

**Contre : 11**

## 10. Mise en place du Compte Financier Unique au 1er janvier 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);  
Vu le Code des juridictions financières ;  
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,  
VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;  
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu la délibération numéro 2021-06-03 du 7 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
Vu l'avis de la commission des finances du jeudi 30 Avril 2023 ;  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de NEFIACH ;  
Vu le Compte Financier Unique de la commune de NEFIACH ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

APPROUVE la mise en place du Compte Financier Unique pour la commune de NEFIACH.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

→Vote

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

**Pour : 11**

## 11. Questions diverses.